



Saint-Nizier-du-Moucherotte, le 30 juin 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance publique du Conseil municipal qui se tiendra, *en présentiel*, à la Salle du Conseil dans le bâtiment « Tanagra », selon l'ordre du jour ci-annexé, le :

*Mercredi 5 juillet 2023*

à

*20 H 00*

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

Le Maire - Franck GIRARD

## REUNION PUBLIQUE DU 5 JUILLET 2023

### Ordre du Jour :

---

#### FONCTION PUBLIQUE :

---

##### PERSONNEL TITULAIRE STAGIAIRE DE LA FPT

**1) Suppression d'un poste d'agent administratif polyvalent contractuel à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet**

Comme l'un des agents administratifs polyvalents actuellement en poste, dont le contrat à durée déterminée se termine prochainement, est déjà titulaire dans une autre commune, il est proposé de le recruter par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il convient alors de supprimer un poste d'agent administratif polyvalent contractuel à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet, afin de pouvoir le nommer.

##### PERSONNEL CONTRACTUEL

**2) Chantiers jeunes 2023**

Recrutement de 11 jeunes du 10 au 13 juillet 2023 pour effectuer des petits travaux (peinture, lazare, nettoyage de chemins ruraux...).

**3) Recrutement d'un agent administratif à l'agence postale et à l'office du tourisme**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est nécessaire de renouveler le CDD de l'agent actuellement en poste à l'agence postale et à l'office du tourisme, ce dernier prenant fin le 31 août 2023.

**4) Renouvellement des postes de surveillant de cantine**

**5) Renouvellement des postes d'agents d'animation périscolaire**

Pour la rentrée 2023/2024, il est nécessaire de renouveler le CDD d'un des agents actuellement en poste, ce dernier prenant fin le 31 août 2023, et de recruter un autre agent en CDI dans la mesure où il remplit les conditions de CDIisation, à savoir 6 ans de CDD.

---

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

---

##### INTERCOMMUNALITE

**6) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) portant sur la politique locale de l'habitat, les médiathèques et les groupements de commandes au 1<sup>er</sup> août 2023**

Par la délibération communautaire n°44/23 en date du 31 mars 2023, la CCMV a approuvé des mises à jour sur la politique locale de l'habitat, les médiathèques et les groupements de commandes. Par conséquent, il est nécessaire que les communes membres délibèrent à leur tour afin de valider la modification des statuts de la CCMV.

**7) Approbation de la convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, le Conseil départemental de l'Isère la Mutualité sociale agricole, la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et les communes**

Aujourd'hui, les contrats enfance jeunesse laissent place aux conventions territoriales globales (CTG) sur les territoires et fixent un nouveau cadre partenarial avec les collectivités territoriales. Ces contrats témoignent de la volonté de la Caisse nationale d'allocations familiales (CAF) d'aborder au-delà des aspects évidents des politiques enfance jeunesse et parentalité, le volet social sous tous ces aspects : accès aux droits, animation de la vie sociale, précarité, personnes âgées et handicapées, santé, culture, mobilité, emploi, logement... et de proposer, en s'appuyant sur un diagnostic de territoire et le tissu partenarial, un projet social de territoire au service d'une politique dédiée transversale, cohérente et efficiente. Par conséquent, il est proposé à la CCMV et aux communes membres de signer cette convention pour la période 2023-2027.

**8) Adhésion au groupement de commandes de location et de maintenance des photocopieurs avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV)**

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'EPCI pour la location et la maintenance des photocopieurs multi-services. Par conséquent, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement.

---

**FINANCES LOCALES :**

**DECISIONS BUDGETAIRES**

**9) Budget communal / Mise en place du compte financier unique (CFU)**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substituera aux actuels compte administratif et compte de gestion à partir de 2024. En amont, les collectivités qui le souhaitent peuvent expérimenter le CFU dès 2023 en se portant candidates par délibération.

**10) Demande de subvention auprès du Territoire d'Énergie de l'Isère (TE 38) au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux d'isolation intérieur de la salle hors sac**

Afin de diminuer considérablement la consommation énergétique de la salle hors sac, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'isolation intérieure de cette salle (doublage des murs, remplacement des menuiseries, changement de chauffage et électricité). Et pour cela, il est possible de solliciter une subvention au titre des CEE auprès du TE 38, avec un taux de 50 % pour un montant HT maximum de 20.000 € de dépenses subventionnables, puis avec un taux de 20 % pour un montant HT maximum de 20.000 € à 50.000 € de dépenses subventionnables.